

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU CONCOURS : Le Grec fait vos lunches!</p>

DÉFINITION

1. Le Concours « Le Grec fait vos lunches! » (ci-après le « Concours ») est organisé par CRÉATION STRATÉGIQUE ABSOLUE INC. et Le Grec. (ci-après nommées les « Organiseurs »). Le Concours se déroulera du mardi 15 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 à 23 h 59.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Les participants doivent résider au Québec.
3. Les personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.
4. L'utilisation de groupe d'échange ou de script automatique pour gagner mène automatiquement à l'élimination du participant sans préavis.
5. La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
6. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.
7. **Sont exclus** : les employés, agents et représentants des Organiseurs, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, de matériel et de services liés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Aux fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.
8. Les gagnants devront signer la lettre de déclaration des prix et la retourner par courriel pour réclamer leurs prix.

MODE DE PARTICIPATION

9. Pour participer au Concours, les participants doivent se rendre sur le site web du Grec dans la section « Concours » à l'adresse suivante <http://legrec.ca/concours>.
10. Après s'être rendu dans la section Concours et avoir pris connaissance des modalités de participation, le participant doit remplir les champs obligatoires du formulaire de participation.
11. Le participant ne peut s'inscrire qu'une fois.
12. Parmi tous les participants ayant respecté le présent règlement, un tirage au sort sera effectué le lundi 2 octobre 2017 à 10 h 30.
13. Aucun achat requis.

DESCRIPTION DES PRIX

14. Le grand prix est cinq (5) dîners et cinq (5) soupers sous forme de mets préparés pour quatre personnes d'une valeur de 500 \$. Le Grec se réserve le choix des plats qui seront offerts au gagnant.

DONNÉES PERSONNELLES

15. Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (courriel, nom, téléphone, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées aux Organiseurs, et pourront être transmises à leurs prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

16. En participant au Concours, le participant pourra également donner son accord pour recevoir des nouvelles et des promotions provenant des Organisateur.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

17. Un tirage au sort sera effectué le lundi 2 octobre 2017 à 10 h 30 au 1535, boul. Hamelin Trois-Rivières, G8Y 3G7, parmi tous les participants ayant respecté le règlement.
18. Le participant tiré au sort sera déclaré grand gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.
19. Le gagnant sera joint par téléphone dans les sept (7) jours suivants et devra confirmer la réclamation de leur prix dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date où il aura été joint pour la première fois. Si le prix n'est pas confirmé dans ce délai ou si un participant ne peut être joint dans un délai de sept (7) jours du tirage, un nouveau tirage au sort sera effectué.
20. Le prix sera remis au gagnant par les Organisateur et le gagnant devra signer la lettre de déclaration afin de pouvoir récupérer leur prix.
21. Une pièce d'identité sera nécessaire pour la réclamation du prix.
22. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, les Organisateur se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi du prix. Toute fausse déclaration ou indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

RÈGLES GÉNÉRALES

23. Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, le gagnant autorise les Organisateur à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville de résidence dans toute manifestation promotionnelle, sur les sites internet des Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que les prix gagnés.
24. Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
25. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrits au présent règlement, les Organisateur se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
26. Le refus d'accepter le prix libère les Organisateur de toute responsabilité et obligation vis-à-vis des gagnants.
27. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
28. Les Organisateur n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
29. Les Organisateur n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
30. Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
31. La participation au Concours comporte l'acceptation du présent règlement. Les Organisateur se chargent de son application et toutes leurs décisions sont définitives et sans appel.
32. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateur du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne

morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer la **lettre de déclaration** à cet effet.

33. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organisateur du Concours et les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
34. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant. Une déclaration à cet effet sera incluse dans la lettre de déclaration.
35. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
36. **Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

37. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Organisateur ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :
 - a. de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon fonctionnement du Concours;
 - b. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
 - c. des problèmes d'acheminement;
 - d. du fonctionnement de tout logiciel;
 - e. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
 - f. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
 - g. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant;
 - h. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer;
 - i. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet.
38. Il est précisé que les Organisateur ne puissent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.
39. La connexion de toute personne à la page Facebook du Concours et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité. Les Organisateur pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans

cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

40. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.
41. Le Concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours, s'adresser aux Organismes du Concours et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. Les Organismes s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.
42. Les Organismes se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de reporter, d'interrompre ou de proroger le Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de leur volonté, ils étaient contraints d'appliquer ce droit, leur responsabilité ne saurait être engagée.
43. Les Organismes se réservent le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Concours en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Concours, l'utilisation de script personnel ou de toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Concours dans le présent règlement sera considérée également.